



LES SEJOURS

ETE 2020

- Port Leucate du 06/07 au 19/07
- Activités nautiques à Vias du 06/07 au 19/07
- S 28 Multisports au Pouget du 06/07 au 10/07
- S 29 Voile et Fun à Balaruc du 13/07 au 17/07
- ~~Barcelona~~ du ~~17/07 au 30/07~~
- S 30 Multisports au Pouget du 20/07 au 24/07

- ~~Alpes Sens'Actions~~ du ~~25/07 au 31/07~~
- S 31 Voile et Fun à Balaruc du 27/07 au 31/07
- Découverte de la Corse du 31/07 au 13/08
- S 32 Sports pleine nature du 03/08 au 07/08
- Le petit campeur de bord de mer du 03/08 au 09/08

Cochez le séjour correspondant à votre choix

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

NOM DE L'ENFANT :

PRENOM DE L'ENFANT :

DATE DE NAISSANCE : / / AGE :

Fille Garçon

Pointure : Taille : cm Poids : kg

NOM ET PRENOM DES RESPONSABLES DE L'ENFANT

PERE : MERE :

TUTUEUR EVENTUELLEMENT :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

TEL Domicile : TEL Mobile Père : TEL Mobile Mère :

@dresse mail :



AUTORISATIONS ET ENGAGEMENTS

DROIT A L'IMAGE :

(cocher la case correspondant à votre choix)

J'AUTORISE l'organisme à utiliser les photos de mon enfant prises au cours du séjour, pour publication dans la brochure et sur le site internet afférents aux séjours à venir et organisés par l'organisme.

JE N'AUTORISE PAS l'organisme à utiliser les photos de mon enfant.

FRAIS MEDICAUX :

JE M'ENGAGE à rembourser dans les 8 jours qui suivent le séjour le montant des frais médicaux qui auraient pu être avancés par l'organisme.

JE RECONNAIS avoir pris connaissance des dispositions particulières aux séjours avec hébergement.

FAIT LE :

A :

SIGNATURE

FICHE SANITAIRE DE LIAISON

CERFA N° 85-0233

CETTE FICHE A ETE CONCUE POUR RECUEILLIR LES RENSEIGNEMENTS MEDICAUX QUI POURRONT ETRE UTILES PENDANT LE SEJOUR DE L'ENFANT. ELLE EVITE DE VOUS DEMUNIR DE SON CARNET DE SANTE. ELLE VOUS SERA RENDUE A LA FIN DU SEJOUR.

I. ENFANT NOM : PRENOM :
 SEXE GARÇON FILLE DATE DE NAISSANCE : ___/___/___

II. VACCINATIONS (Remplir à partir du carnet de santé, du carnet ou des certificats de vaccination de l'enfant ou joindre les photocopies des pages correspondantes du carnet de santé)

Précisez s'il s'agit :	VACCINS PRATIQUES	DATES
Du DT polio	___/___/___
Du DT coq	___/___/___
Du Tétracoq	___/___/___
D'une prise polio RAPPELS	___/___/___
	___/___/___

ANTITUBERCULEUSE (BCG)		ANTIVARIOLIQUE		AUTRES VACCINS	
	DATES	VACCIN	DATES	VACCINS	DATES
1 ^{er} VACCIN	___/___/___	___/___/___	___/___/___
REVACCINATION	___/___/___	1 ^{er} RAPPEL	___/___/___	___/___/___

SI L'ENFANT N'EST PAS VACCINE POURQUOI ?

	NATURE	DATES
INJECTIONS DE SERUM	___/___/___
	___/___/___

III. RENSEIGNEMENTS MEDICAUX CONCERNANT L'ENFANT
 L'ENFANT A-T-IL DEJA EU LES MALADIES SUIVANTES :

RUBEOLE	VARICELLE	ANGINES	RHUMATISMES	SCARLATINE
non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/>
COQUELUCHE	OTITES	ASTHME	ROUGEOLE	OREILLONS
non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/>

INDIQUEZ ICI LES AUTRES DIFFICULTES DE SANTE EN PRECISANT LES DATES : (maladies, accidents, crises convulsives, allergies, hospitalisations, opérations chirurgicales)

..... /___/___
 /___/___
 /___/___

IV. RECOMMANDATIONS DES PARENTS :

ACTUELLEMENT L'ENFANT SUIV-IL UN TRAITEMENT ? non oui
 SI OUI, LEQUEL ?
 SI L'ENFANT DOIT SUIVRE UN TRAITEMENT PENDANT SON SEJOUR, N'OUBLIEZ PAS DE JOINDRE L'ORDONNANCE AUX MEDICAMENTS.

L'ENFANT MOUILLE-T-IL SON LIT ? non occasionnellement oui
 S'IL S'AGIT D'UNE FILLE, EST-ELLE REGLEE ? non oui

V. RESPONSABLE DE L'ENFANT

NOM : PRENOMS :
 ADRESSE (pendant la période du séjour) :

N° DE S.S. _____ N° DE TEL _____ DOMICILE _____ BUREAU _____

ADRESSE DU CENTRE PAYEUR :

Je soussigné, responsable de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable du séjour à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitements médicaux, hospitalisations, interventions chirurgicales) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

Signature :

DATE :

PARTIE RESERVEE A L'ORGANISATEUR

LIEU DU SEJOUR : Cachet de l'Organisme (siège social)

.....

 ARRIVEE LE ___/___/___
 DEPART LE ___/___/___

OBSERVATIONS FAITES AU COURS DU SEJOUR

PAR LE MEDECIN (qui indiquera ses nom, adresse et n° de téléphone)

PAR LE RESPONSABLE DU SEJOUR (qui indiquera ses nom et adresse)

.....

ATTESTATION DE REUSSITE



Test d'aisance aquatique préalable à la pratique d'activités nautiques en Accueils collectifs de mineurs (ACM)¹ ou Test admis en équivalence (le sauv'Nage)

Conformément à l'arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R227-13 du code de l'action sociale et des familles.

Nom : Prénom :

Date de naissance :/...../.....

Adresse :

A satisfait aux exigences d'un test décrit ci-dessous, le/...../.....

avec brassière de sécurité

A la piscine de :

ou sur le lieu d'activité à :

Déroulement du test : ce test peut-être réalisé en piscine ou sur le lieu de l'activité

- Effectuer un saut dans l'eau
- Réaliser une flottaison sur le dos pendant 5 secondes
- Réaliser une sustentation verticale pendant 5 secondes
- Nager sur le ventre sur 20 mètres
- Franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant

Nom, prénom, qualité² de l'évaluateur:

Titulaire du diplôme de :N°.....

Signature :

Ou A obtenu le test « Sauv'nage » dans le cadre d'un club affilié FFN ENF, le/...../.....

Nom du club :

Nom, prénom, qualité³ de l'évaluateur:

Titulaire du diplôme de :N°.....

Signature :

¹ La réussite de ce test autorise la pratique des activités nautiques dans le cadre des ACM (accueil collectif de mineurs) : canoë-kayak et disciplines associées, descente du canyon, ski nautique, nage en eau vive, surf, glisse aéro-tractée nautique, voile, radeau et activité de navigation assimilées. L'activité baignade ne nécessite pas de test d'aisance aquatique.

² La réussite au test est attestée soit par une personne qualifiée pour exercer contre rémunération dans une des disciplines suivantes : canoë-kayak et disciplines associées, voile, canyonisme, surf de mer, natation, soit par une personne titulaire du BNSSA.

³ La réussite au test est attestée par un évaluateur ENF1, titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif premier degré des activités de la natation (BEESAN), du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et des Sports des Activités Aquatiques et de la Natation (BPJEPSAAN), ou du brevet fédéral 2^{ème} degré de la FFN.



ALLERS-RETOURS.com – 12. rue Segond Weber 84100 ORANGE – Tél. 04 90 61 36 79 – contact@allers-retours.com

www.allers-retours.com

Autorisation parentale concernant la plongée sous marine

Madame, Monsieur,

Si votre enfant effectue, lors de son séjour, un baptême ou un stage de plongée sous marine, nous avons besoin de votre autorisation.

Pour cela nous vous demandons de bien vouloir remplir l'autorisation ci-dessous et de la retourner au moment de son inscription. Merci d'avance !

Pour les stages PE12 et N1, pensez au certificat médical de non contre indication à la pratique de la plongée sous marine

Je, soussigné (e)
autorise le club partenaire de l'association **ALLERS-RETOURS.com**, à faire faire un baptême de plongée sous marine
à mon enfant

Date et signature :



Dispositions particulières relatives aux séjours avec hébergement

Adoption par délibération du Conseil Syndical en date du 04 juillet 2019 et mis en application à compter du 01 septembre 2019

Le Conseil Syndical est invité à se prononcer sur des dispositions réglementaires qui intéressent certains aspects administratifs et financiers des relations aux familles qui inscrivent leur enfant aux séjours organisés par le SIDSCAVAR :

Ces dispositions sont énumérées ci-dessous :

Maladie – Retard – Désistement - Interruption – Frais médicaux

En cas de maladie :

- Entre 1 et 14 jours précédant le départ, 25% des frais du montant de l'inscription seront retenus
- Au-delà de 14 jours précédant le départ, la totalité du séjour sera remboursé

Un certificat médical attestant que l'enfant ne peut participer au séjour doit être produit au service Enfance-Jeunesse.

En cas de retard au moment du départ :

Les responsables (parents) de l'enfant seront tenus d'accompagner leur(s) enfant(s) sur le lieu du séjour à leurs frais.

En cas de désistement :

100% des frais du montant de l'inscription seront retenus entre 1 et 7 jours précédant le départ

75% des frais du montant de l'inscription seront retenus entre 8 et 14 jours précédant le départ

50% des frais du montant de l'inscription seront retenus à partir de 15 jours et au-delà précédant le départ

Interruption du séjour ou renvoi :

En cas d'interruption du séjour ou du renvoi de l'enfant, les frais du retour anticipé seront à la charge des parents

Frais médicaux :

Les frais médicaux avancés par les prestataires leur seront remboursés en totalité par les parents, sur présentation des feuilles de soins.

Vous partez avec ALLERS-RETOURS.com

Guide pratique



Séjour été 2020 CORSE

**Du vendredi 31 juillet au
jeudi 13 août 2020**

ALLERS-RETOURS.com

12, rue Segond Weber

84100 ORANGE

Tél : 04 90 61 36 79

Yacine Boussenina : 06 26 17 63 49

contact@allers-retours.com

www.allers-retours.com



Inscription au séjour

Merci de remplir le dossier d'inscription du SIDSCAVAR et joindre :

- L'autorisation parentale concernant la prise de vue et la diffusions d'image
- L'autorisation parentale concernant l'activité « baptême de plongée sous-marine »
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport et la vie en collectivité
- Un certificat médical de non contre-indication au baptême de plongée sous-marine
- Une photocopie des vaccins (carnet de santé) ou un certificat médical attestant qu'ils sont à jours
- Une attestation d'assurance civile

Pour ce séjour, nous aurons besoin de la carte d'identité de votre enfant. Merci de la faire faire si jamais vous ne l'avez pas.

Le jour du départ, merci de remettre la carte d'identité de votre enfant au direction du séjour, il vous la restituera le jour du retour.

Réunion d'information aux parents

Mardi 23 juin 2020 à 18h à la base de loisirs Les Cigales
3201 Route d'Avignon - 30 650 ROCHEFORT DU GARD

Organisation du départ et de l'arrivée

Pour le départ, merci de prévoir un piquenique dans le sac à dos pour le bateau

ALLER : vendredi 31 juillet à 7h à la base de loisirs Les Cigales
3201 route d'Avignon - 30650 ROCHEFORT DU GARD

- Nous devons être à 10h30 au port de TOULON pour une embarcation prévue à 11h30 sur un navire de la CORSICA FERRIES.
- Nous arriverons à 18h45 au port d'AJACCIO. Nous prendrons un car pour nous rendre au campement à Pietrosella où nous arriverons vers 19h45.

RETOUR : jeudi 13 août à 23h à la base de loisirs Les Cigales
3201 route d'Avignon - 30650 ROCHEFORT DU GARD

- Nous partirons jeudi 13 août pour une embarcation au port d'AJACCIO prévue à 10h30 sur un navire de la CORSICA FERRIES.
- Nous arriverons à 19h30 au port de TOULON. Nous arriverons vers 23h sur la base de loisirs Les Cigales à ROCHEFORT DU GARD.

Journée type en séjour

8h	Lever du groupe
8h15	Petit déjeuner
8h45	Toilette, rangement des affaires et du lit
9h	Départ pour les activités (baignades, plongée, grand jeux, tournois sportifs...)
12h30	Déjeuner
13h30	Temps calme au campement (jeux, pétanque, repos...)
14h30	Baignade / Activités
17h	Goûter
17h30	Temps libre (temps de jeu surveillé), douches
19h30	Dîner
21h	Veillée (shopping de nuit, veillées animées)
22h30	Coucher

La journée typer est sous réserve de modifications : elle est adaptée en fonction du rythme de vie des enfants et des activités.



L'environnement

Vos enfants seront :

- Au bord du golf d'Ajaccio
- A 10 minutes à pied de plages sauvages
- A proximité de plages magnifiques : Porticcio, Ajaccio...
- A 20 minutes d'Ajaccio



L'hébergement et la restauration

Les jeunes sont hébergés en BTM (Bungalow en Toile Meublé) confort au camping EUROPE à Pietrosella.

Ils se tiennent debout à l'intérieur des toiles et dorment sur des lits.

- Capacité des tentes : 3/4 lits
- Capacité du campement : 90 lits

Les sanitaires se situent à l'intérieur du campement et sont privés au campement.

Les repas sont assurés par l'équipe pédagogique du camp : nous aurons parfois des pique-niques pour le midi (selon les activités).

Les activités

- Baignades surveillées en mer
- Une journée de baignade en rivière
- Visite d'Ajaccio
- Randonnée et balade à pied
- Une randonnée subaquatique (masque, tuba)
- Un baptême de plongée sous-marine
- Un baptême de jet-ski
- Deux séances d'initiation au paddle
- Une sortie de 3h en kayak des mers
- Une séance de bouée tractée



L'équipe

- 1 directeur diplômé
- 1 animateur pour 8 enfants
- 1 surveillant de baignades diplômé

L'encadrement des activités spécifiques

Les activités spécifiques sont encadrées par des intervenants professionnels et diplômés.

Trousseau conseillé

Trousseau de bain

- 2 draps de plage
- 1 maillot de bain
- 1 short de bain
- 2 serviettes de toilettes
- 1 gant
- 1 trousse de toilette complète

Dans le sac de voyage

- 12 ou 14 t-shirts
- 2 pulls
- 6 ou 7 shorts, 2 pantalons
- 8 ou 10 paires de chaussettes
- 12 ou 14 slips, caleçons
- 1 housse de linge sale
- 1 paire de basket
- 1 paire de tong

Matériel de loisirs

- 1 sac à dos
- 1 gourde
- 1 paire de lunettes de soleil
- 1 casquette
- 1 tube de crème solaire
- 1 lampe

Pour la nuit

- 1 pyjama
- 1 sac de couchage
- 1 drap housse (90 x 190 cm)
- 1 oreiller

***Merci de ne prévoir qu'un sac de voyage et qu'un sac à dos par personne
Les ados peuvent laver du linge à la main.***



Commodités et informations aux parents

Médicaments et traitements

L'équipe d'animation n'est pas habilitée à donner des médicaments aux enfants et aux ados sans ordonnance délivrée par un médecin.

Un animateur aura le rôle d'assistant sanitaire et suivra les traitements de ceux munis d'une ordonnance médicale. Merci de bien nous prévenir dès l'arrivée de votre enfant ou quelques jours auparavant.

Il est strictement interdit que les ados aient des médicaments dans leurs sacs.

Comment joindre les enfants et ados et prendre de leurs nouvelles ?

Nous acceptons les téléphones portables sous conditions :

- Nous gardons les téléphones dans un endroit sécurisé, et nous les donnons aux enfants et aux jeunes **entre 17h et 19h** (selon les jours et les activités).
- Pour les enfants n'ayant pas de téléphone, vous pouvez contacter le directeur sur séjour **à partir de 18h30 au 06 26 17 63 49.**

Argent de poche

Nous préconisons un montant de 30€ à 40€ par enfant.

Vous pouvez confier l'argent de poche à un animateur.

A quoi sert l'argent de poche ? L'achat d'une carte postale, d'une gourmandise (glace, bonbons...).

Règles de vie quotidienne

Les règles de vie quotidienne seront vues avec les ados et l'équipe le jour de leur arrivée.

Les baignades

Toutes les baignades seront surveillées par les animateurs ayant les diplômes obligatoires tels que le **BNSSA** (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique) ou le **BSB** (Brevet de Surveillant de Baignade).



ALLERS-RETOURS.com

12 rue Segond Weber – 84100 – ORANGE

contact@allers-retours.com / www.allers-retours.com

04 90 61 36 79 – 06 26 17 63 49

Mise en place du **protocole sanitaire** au sein de
nos lieux de séjours

Introduction :

Ce protocole vise à mettre en place des gestes barrières permettant la sécurité physique et moral des enfants et des encadrants présents sur nos lieux de séjours.

Ce protocole sanitaire est basé sur les directives données par le gouvernement, celui-ci peut modifier à tout moment selon l'évolution de la pandémie.

De ce fait ce protocole sanitaire concerne les lieux de séjours suivants :

- ***Campement au camping Europe, Pietrosella, Corse du Sud.***

L'association Allers-Retours.com s'engage sur les points suivants :

1. Nombre de mineurs

- Le nombre de mineurs n'est pas limité. Cependant dans les tentes ou BTM (Bungalow en Toile Meublé) nous espacerons les lits d'1 mètre afin de respecter la distanciation.

2. Le suivi sanitaire

- Un membre de l'équipe pédagogique ou technique sera nommé référent Covid-19. Il sera chargé tout au long du séjour de sensibiliser et de faire respecter les mesures mises en place pour assurer la sécurité sanitaire.

3. Les locaux d'activités et l'hébergement

- Un nettoyage approfondi des locaux avant le début des séjours sera réalisé. L'entretien régulier des locaux sera effectué en utilisant les procédures et les produits désinfectants aux normes.
- Les objets fréquemment touchés (poignées de portes, surfaces, matériels pédagogiques et ludiques...) seront désinfectés quotidiennement avec un produit virucide norme « NF EN 14476 » ou avec de l'eau de javel diluée de chlore actif.
- La présence de savon sera en quantité suffisante sur le camp ainsi que la présence de gel hydroalcoolique.
- Toute personne présente sur le camp se lavera les mains à l'eau et au savon pendant 20 à 30 secondes avec un séchage soigneux (serviette en papier jetable) après être allé aux sanitaires, avant et après manger, après s'être mouché, avoir toussé ou éternué. Il sera également fait à chaque sortie ou entrée sur le camp et à chaque changement de lieu d'activité.
- Les espaces sur lesquels il existe peu de solutions pour diminuer la densité de la population ou respecter la distance physique ne doivent pas être accessibles.
- Les familles peuvent conduire directement leurs enfants sur les lieux d'accueils et de rendez-vous. Ils doivent être munis d'un masque.
- La participation des mineurs aux tâches de nettoyage sera limitée. Ces dernières doivent être prioritairement réservées à des intervenants adultes munis de protections individuelles.

4. Les conditions d'hébergement

- Le nombre de lit est fixé par l'organisateur, il permet le respect des règles de distanciation physique.
- Une distance d'1 mètre devra être respecté entre chaque lit.
- L'utilisation simultanée des deux couchettes d'un lit superposé est autorisée, à la condition que les mineurs y soient couchés tête-bêche.
- L'hébergement des encadrants doit permettre les meilleures conditions de sécurité des mineurs et respecter les règles de distanciation physique.

5. Le port du masque

- Le port du masque est obligatoire pour les encadrants et pour toutes personnes prenant part à l'accueil lorsque la distanciation physique n'est pas possible.
- Le port du masque n'est pas requis pour les mineurs sauf lorsqu'ils présentent des symptômes d'infection à la covid-19 ; auquel cas, ils sont isolés, munis d'un masque adapté, dans l'attente d'une prise en charge médicale.
- Le port du masque est obligatoire pour les mineurs de plus de 11 ans lors d'activités dans lesquelles la distanciation physique n'est pas possible.
- Les masques sont fournis par les organisateurs pour l'ensemble des personnes présentes sur le lieu du séjour, les encadrants et les mineurs.

6. La prise de température

- Les responsables légaux du mineur seront invités à prendre sa température avant le départ pour l'accueil. En cas de symptômes ou de fièvre (supérieur à 38,0°C), l'enfant ne doit pas prendre part au séjour et ne pourra pas être accueilli.
- Les campements seront équipés de thermomètres pour pouvoir mesurer la température des enfants (ou du personnel) dès qu'ils présentent des symptômes.

7. Les activités

- Les activités doivent être organisées par petits groupes, ne dépassant pas 15 jeunes (encadrants non-compris).
- Les groupes seront constitués, dans la mesure du possible, pour toute la durée du séjour. Ils peuvent cependant être adaptés pour tenir compte notamment de la nature des activités menées.
- Les possibilités d'interactions entre sous-groupe seront réduites, en organisant les activités et l'utilisation des lieux communs en fonctions de ces sous-groupes.
- Le programme d'activités proposé doit tenir compte de la distanciation physique et des gestes barrières. Doivent être prévues des activités permettant de respecter les

règles précitées. Chaque activité proposée fait l'objet d'une évaluation préalable et d'une adaptation au regard de ces règles.

- Lors d'échange de livres, ballons, jeux, crayons etc. le lavage de mains des mineurs et la désinfection du matériel sont effectuées avant et après l'activité de façon à limiter les risques de contamination.
- Les activités organisées à l'extérieur de l'enceinte de l'accueil ne peuvent rassembler plus de 15 jeunes (encadrants non-compris).
- L'organisation d'activités en plein air doit être conçue de façon que le nombre de mineurs présents simultanément dans les espaces utilisés permette le respect de la distanciation nécessaire.
- L'organisation d'activités en autonomie pour les mineurs, sans la présence sur place d'encadrants est possible sous certaines conditions. Ces activités rassemblent un groupe d'au plus 4 jeunes, âgés de plus de 14 ans. Le port du masque est obligatoire durant l'activité. La zone d'activité sera délimitée. Les jeunes devront être dotés de gel hydroalcoolique. Les consignes sanitaires seront rappelées avant le départ.

8. Les activités physiques et sportives

- Des activités physiques et sportives peuvent être organisées dans les ACM, dans le respect de la distanciation physique (au moins un mètre entre deux personnes) et des mesures d'hygiène, de la réglementation applicable aux activités sportives et des prescriptions du décret n°2020-663 du 31 mai 2020.
- Lors de la pratique d'activités physiques, la distance physique doit être au minimum de 2 mètres.
- Si elles sont organisées à l'extérieur de l'accueil, elles ne peuvent rassembler plus de 15 jeunes (encadrants non-compris).
- Les mineurs reçus en ACM, sauf pour les ACM se situant en zone orange, peuvent également pratiquer des activités physiques et sportives au sein des équipements sportifs des établissements relevant du type X défini par le règlement pris en application de l'article R.123-12 du code de la construction et de l'habitation, à l'exception des sports collectifs, des sports de combat et des activités aquatiques pratiquées dans les piscines au sens de l'article D.1332-1 du code de la santé publique. Dans ce cadre, les activités sont organisées en groupe, d'au plus 12 personnes.
- Les activités physiques prévues à l'article 2 de l'arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R.227-13 du code de l'action sociale et des familles peuvent être pratiquées dans le respect des règles susmentionnées.

9. Les transports

- Les véhicules utilisés dans le cadre des ACM, notamment pour amener les mineurs sur le lieu de séjour et pour les ramener après ce dernier, doivent faire l'objet, avant et après son utilisation, d'un nettoyage et d'une désinfection dans les mêmes conditions que celles applicables aux locaux.
- Aussi durant les transports pour se rendre dans les lieux d'hébergement les organisateurs veilleront, dans la mesure du possible, à la distanciation physique entre les groupes de 15 mineurs voyageant ensemble.
- Le chauffeur doit maintenir les distances de sécurité avec les passagers et porter un masque grand public lorsque cela ne peut être respecté.
- Les accompagnateurs doivent porter un masque grand public.
- Les enfants de plus de 11 ans doivent porter un masque dès lors que les distances de sécurité ne peuvent pas être respectées à l'intérieur du véhicule.

10. La restauration

- La restauration doit être envisagée sous forme de panier ou de plateaux repas distribués aux mineurs au sein des accueils. A défaut, l'organisation des temps et l'accès aux lieux de restauration doivent être conçus de manière à limiter au maximum les files d'attente. Les jeunes déjeunent à distance d'un mètre au moins l'un de l'autre.
- L'organisation du temps de restauration doit permettre de limiter les éléments utilisés en commun pouvant faciliter les contacts et les attroupements.
- L'aménagement des tables doit être prévu pour assurer les mêmes règles de distanciation physique que celles appliquées dans le protocole sanitaire de l'hôtellerie-restauration (respect d'une distance de 1 mètre linéaire entre 2 tables ou installation d'écrans entre les tables lorsque cette distanciation n'est pas possible).
- La désinfection des tables et dossiers de chaise est effectuée après chaque repas.
- Les règles d'hygiène et gestes barrières font l'objet d'un affichage dans les salles de restauration.
- Le lavage des mains doit être effectué avant et après repas.

11. Conduite à tenir lors de fièvre ou de suspicion de covid-19

- Tout symptôme évocateur d'infection à la covid-19 chez un enfant, constaté par l'encadrement, doit conduire à son isolement dans un lieu adapté et au port d'un masque. En cas de doute sur les symptômes d'un enfant, une prise de température peut être réalisée par la personne chargée du suivi sanitaire au sein de l'accueil.
- La prise en charge médicale du mineur doit être organisée sans délais.

- En cas de symptômes, les parents de l'enfant sont avertis et doivent venir le chercher. Son départ est organisé de façon à éviter toute proximité avec les autres mineurs.
- Si les parents ne peuvent venir le chercher, nous organiserons, en lien avec la famille, le retour du mineur dans le respect des prescriptions des autorités de santé.
- L'enfant ne pourra alors pas être accepté de nouveau au sein de l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure d'être reçu dans un ACM.
- Tout symptôme évocateur chez un encadrant ou une personne participant à l'accueil donne lieu à l'isolement médical assurant qu'il est en mesure de la faire.
- Le processus opérationnel de suivi d'isolement des cas contacts sera ensuite mis en œuvre selon les prescriptions définies par les autorités sanitaires.
- La désinfection des salles et des matériels utilisés par le mineur ou l'encadrant devront être effectués selon les prescriptions qui seront définies par les autorités sanitaires.

Ces dispositifs visent à améliorer la qualité de vie et la sécurité sur le camp, toutes les personnes et les groupes présents sur le camp devront mettre en œuvre et appliquer ce protocole sanitaire.